



Les PME, un investissement simple mais risqué

ON PEUT BIEN SÛR INVESTIR directement dans le capital d'une société pour réduire son impôt sur le revenu, mais le temps manque pour choisir tranquillement d'ici la fin de l'année. Pour les quelques semaines qui restent, il convient de se tourner vers l'achat de parts de placements collectifs appelés fonds d'investissement de proximité (FIP) ou fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI). Ces deux véhicules (*voir tableau*) sont efficaces pour atténuer le montant de son impôt sur le revenu. Pour mémoire, la réduction d'impôt est égale à 18 % des sommes investies dans la limite de 12 000 euros pour un célibataire (soit 2160 euros d'économie fiscale par an) et 24 000 euros pour un couple (marié/pacsé) soumis à une imposition commune (soit 4 320 euros d'économie fiscale par an). Autre précision importante : cet investissement oblige à bloquer l'argent investi pendant une période d'au moins six ans, dans les faits, se situe plutôt dans une fourchette comprise entre huit et dix ans, le temps de revendre toutes les participations. Attention, cet investissement entre dans le plafond annuel des niches fiscales, fixé à 18 000 euros lorsqu'on opte pour de tels produits. Quant aux gains hypothétiques, ils sont exonérés d'impôt sur le revenu mais pas des prélèvements sociaux de 17,2 %.

Les FIP qui font le choix d'investir dans des sociétés basées en Corse ou en outre-mer bénéficient d'un taux de réduction d'impôt gonflé, qui passe à 38 % dans la limite de 4 560 euros pour un célibataire et 9 120 euros pour un couple. « Depuis cette année, les FIP outre-mer doivent répartir leur portefeuille de façon à ce que le poids d'un DROM ou d'un COM ne dépasse pas 25 %. Du coup, il faut investir dans des sociétés ultramarines basées soit dans l'arc Antilles-Guyane, soit dans les départements de l'Océan Indien ou dans les collectivités de l'Océan Pacifique », détaille Jérôme Devaud, directeur général délégué du groupe *Inter Invest*, spécialiste de ces FIP sous les tropiques.

Moyennant quelques centaines voire milliers d'euros, les FIP et FCPI permettent de donner un coup de pouce à des PME locales et de renforcer le tissu économique. FIP et FCPI fonctionnent quasiment sur le même modèle : une fois collecté, l'argent du contribuable est injecté dans le capital de plusieurs (jeunes) entreprises (cotées ou pas) via des prises de participation. Ces deux fonds se différencient surtout par le profil des entreprises sélectionnées. Alors que le FIP privilégie les sociétés installées dans des régions géographiques limitrophes, le FCPI n'a pas d'univers géographique délimité. Son univers d'investissement concerne les sociétés (TPE, PME) à caractère innovant. La société de gestion du fonds gère un portefeuille souvent constitué de 10 à 15 lignes afin de ventiler le risque.

Il ne faut toutefois pas être obnubilé par le seul intérêt de l'avantage fiscal, d'autant que ces fonds n'offrent aucune garantie en capital. Les résultats finaux sont même susceptibles d'être décevants. « S'ils peuvent rapporter plusieurs fois la mise, ces placements peuvent aussi faire perdre tout ou partie du capital investi », avertit ainsi Thibault Cassagne, ingénieur patrimonial chez *Primonial*. Un cas de figure qui n'est pas à exclure lorsqu'une entreprise prometteuse ne se développe finalement pas comme prévu, ou qu'une société cesse son activité malgré l'argent investi. La rentabilité du placement dépend également de la qualité du gestionnaire du fonds. « Il convient d'être vigilant au moment de sélectionner le produit », reconnaît Thibault Cassagne. Mieux vaudra le choisir sur la base des performances (hors avantage fiscal) des « vieux » FIP et FCPI débouclés. **L.A.**



FIP et FCPI fonctionnent quasiment sur le même modèle : l'argent est injecté dans le capital de plusieurs (jeunes) entreprises, cotées ou pas, via des prises de participation



SIPA PRESS

La confiserie Maison d'Armorine, sur l'île de Quiberon. les FIP et FCPI permettent de donner un coup pouce à des PME locales et de renforcer le tissu économique.

Les FIP et FCPI ouverts à la souscription en 2019

Nom	Société de gestion	Réduction d'impôt	Minimum de souscription	Frais d'entrée / de gestion annuels	Durée de vie du fond
Alto Innovation	Eiffel Investment Group	18 %	1 500 €	2 % / 3,33 %	7 à 9 ans
Dividendes Plus n°7	Vatel Capital	18 %	1 000 €	0 % / 1,90 %	6 ans
Idinvest patrimoine 2019	Idinvest Partners	18 %	1 000 €	2 % / 3,23 %	7 à 9 ans
Nexstage Cap 2026	NextStage AM	18 %	3 000 €	2 % / 3,41 %	7,25 ans
Odysée PME Croissance n°5	Odysée Venture	18 %	3 000 €	2 % / 3,06 %	7 à 9 ans
123 Horizon PME 2018	123 Investment Managers	18 %	1 000 €	2 % / 3,28 %	6 à 9 ans
FIP outre-Mer Inter Invest n°2	Interinvest Capital	38 %	1 000 €	2 % / 3,50 %	5 à 8 ans
FIP Extendam Objectif France	Extendam	18 %	1 000 €	2 % / 3,35 %	5,5 à 7,5 ans

SOURCE : SICAVONLINE